



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation année 2021**

### ■ Références :

[Arrêté du 8 avril 2019 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle](#) publié au JO du 14 avril 2019

*Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps du 24/11/2020 de la DGRH B-2-3 BOEN n° 47 du 10/12/2020*

*Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels de l'EN de la jeunesse et des sports du 22/10/2020 publiées au BOEN spécial n°9 du 05/11/2020*

*Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes votées au CTA du 18 janvier 2021*

*Liste des écoles et des établissements scolaires ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire entre les années scolaires 1982-1983 et 2014-2015 : publiée au BO n°1 du 2 janvier 2020*

**Division des personnels  
enseignants DIPE**  
[ce.dipe@ac-nantes.fr](mailto:ce.dipe@ac-nantes.fr)

**Rectorat de Nantes**  
**BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03**

Note de service n° 2021-07  
du 8 mars 2021

### Destinataires

Mesdames et messieurs les directeurs académiques, des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de la Vendée  
Mesdames les doyennes des corps d'inspection,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs,  
Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation, directeur régional de l'ONISEP,  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),  
Messieurs les directeurs de CNED,  
Madame et messieurs les présidents des universités de Nantes, du Mans et d'Angers,  
Madame et messieurs les directeurs des ressources humaines des universités,  
Monsieur le directeur de l'école centrale,  
Madame la directrice de CANOPE,  
Monsieur le directeur de l'INSPE,

*La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement au grade de la classe exceptionnelle.*

## I - Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement

Les agents inscrits aux tableaux d'avancement seront nommés dans la limite des contingents alloués à chaque académie à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les conditions requises pour être promouvables s'apprécient au 31 août 2021. Ces conditions sont détaillées dans les lignes directrices de gestion académiques en annexe 1.

Le 12 janvier 2021, les enseignants promouvables ont reçu via I-prof un message ministériel les invitant à mettre à jour sans attendre leur CV et l'onglet fonctions et missions susceptibles de les rendre éligibles au vivier 1 de la classe exceptionnelle.

	Procédure	Conditions statutaires	Conditions d'exercice
1 <sup>er</sup> vivier	<p>⇒ Enrichir son CV I-prof entre le 8 et le 21 mars 2021</p>	<p><b>Pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Certifiés</li> <li>+ CPE</li> <li>+ PEPS</li> <li>+ PLP</li> </ul> <p>Etre au moins au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 31 août 2021.</p> <p>+ <b>Pour les agrégés</b> Etre au moins au 2<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2021.</p>	<p>Justifier de <b>8 années d'exercice de façon continue ou discontinue</b> selon les conditions décrites dans les lignes directrices de gestion académiques.</p>
2 <sup>nd</sup> vivier	<p>⇒ Enrichir son CV I-prof entre le 8 et le 21 mars 2021</p>	<p><b>Pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Certifiés</li> <li>+ CPE</li> <li>+ PEPS</li> <li>+ PLP</li> </ul> <p>Etre au 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2021.</p> <p>+ <b>Pour les agrégés</b> Avoir au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2021.</p>	<p>Pas de conditions d'exercice</p>

## II – Procédure d’instruction des dossiers

A compter de la campagne 2021, la promotion au titre du 1<sup>er</sup> vivier n’est plus subordonnée à un acte de candidature.

L’étude des **fonctions/missions** est effectuée par les services de la DIPE au vu des informations saisies par l’enseignant dans le CV mais aussi des pièces du dossier.

A réception du mail de lancement de la campagne dans I-prof, les enseignants disposent de 15 jours pour achever l’actualisation de leur CV.

Passé ce délai, s’ouvre une période de 7 jours dite **de 1<sup>ère</sup> recevabilité** durant laquelle les gestionnaires de la DIPE consultent et valident ou invalident les fonctions et missions déclarées par les enseignants.

A l’issue de ce délai de 7 jours, les enseignants sont destinataires d’un nouveau mail sur leur boîte I-prof les informant de la validation ou invalidation des fonctions/missions.

L’enseignant a la possibilité d’apporter des éléments manquants ou de fournir des pièces supplémentaires dans un délai de 15 jours à réception de ce message. Cette période dite **de 2<sup>ème</sup> recevabilité** prend fin à l’issue de cette période de recours.

Les gestionnaires de la DIPE notifient alors individuellement aux enseignants un nouveau mail qui indique si le dossier est recevable ou non. Ce mail acte la fin de la constitution du dossier.

L’irrecevabilité de la candidature étant assimilée à une décision défavorable, les personnels peuvent former un recours administratif en application de l’article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

## III - Appréciation du Recteur

Le recteur établit pour chaque corps la liste des agents éligibles pour chacun des deux viviers.

Le classement des éligibles s’effectue à l’aide d’un barème national qui n’a qu’un caractère indicatif valorisant l’appréciation de la valeur professionnelle et l’ancienneté dans la plage d’appel.

Vous trouverez les éléments de barème dans l’annexe I des lignes directrices de gestion académiques.

Le tableau d’avancement à la classe exceptionnelle est commun à toutes les disciplines. Il est établi par le Recteur pour tous les corps et par le Ministre sur proposition du Recteur pour les corps des agrégés.

Une attention particulière est portée sur le principe d’égalité de traitement des agents et de prévention de l’ensemble des discriminations conformément aux politiques des ministères en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de handicap et de diversité.

## **IV - Calendrier**

8 mars 2021 : Lancement de la campagne ; ouverture de I-prof, réception par les enseignants des mails pour complétude des CV

21 mars 2021 minuit : Fermeture de la campagne

Du 22 mars au 28 mars 2021 minuit : Etude 1<sup>ère</sup> recevabilité (validation des fonctions/missions par les gestionnaires)

29 mars 2021 : réception par les enseignants des mails qui permettent l'envoi de pièces complémentaires pendant 15 jours

Du 29 mars au 11 avril 2021 minuit : Etude 2<sup>ème</sup> recevabilité (validation de la recevabilité du dossier constitué)

12 avril 2021 : Fin de la constitution des dossiers – Information individuelle des enseignants sur la recevabilité/irrecevabilité définitive de leur dossier

12 avril 2021 : Ouverture du recueil des avis des Chefs d'établissement et des Inspecteurs via I-prof

Pour les agrégés : ouverture des avis du 12 au 16 avril 2021.

Publication des avis en consultation semaine 20

Pour les autres corps : ouverture des avis du 12 avril au 10 mai 2021

Publication des avis en consultation semaine 22

26 mai 2021 : Envoi au MEN de la liste des agrégés

30 juin 2021 : Résultats et publication des promus

William MAROIS

*Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie  
Directeur des Ressources Humaines*

**Arnaud SIMON**